

Commune de
TOURS-SUR-MARNE

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée

AUTO-EVALUATION

Vu pour être annexé à la
délibération du :

définissant les modalités de
mise à disposition du dossier
de modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Commune et
Signature du Maire



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

TOURS
SUR
MARNE 

Le PLU approuvé en 2019 n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale. Les ajustements prévus dans le cadre de cette modification n'auront aucune incidence sur les milieux naturels ou agricoles ni sur les paysages.

Conformément aux articles L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE doit faire l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale :

Article L.104-3 : « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas. »

Article R.104-12 : « Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.

104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

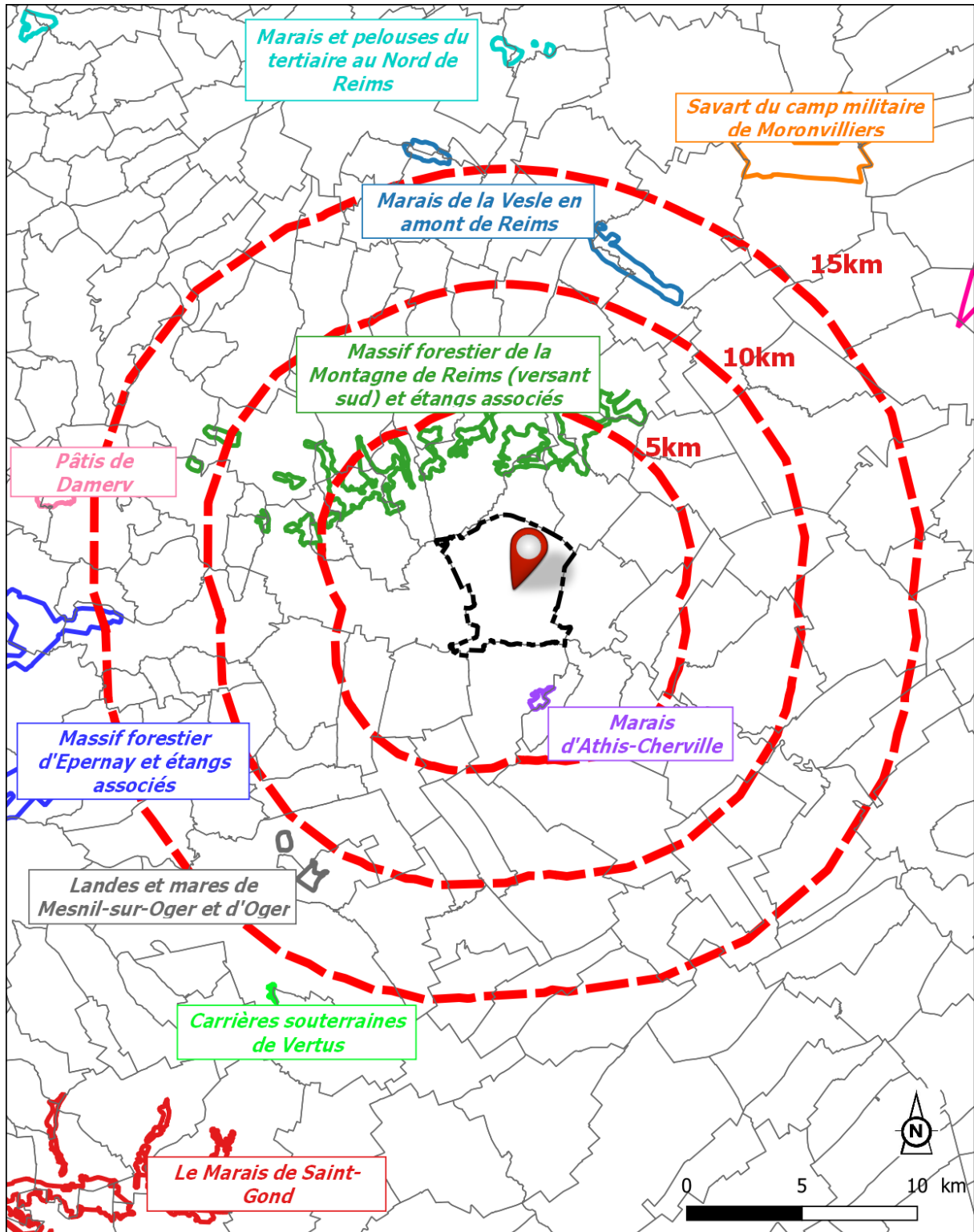
A. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable. Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de :

- La Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) ;
- Et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Dans la Marne, 27 sites sont recensés, tous couverts par un DOCOB.

B. Situation du territoire communal par rapport au réseau Natura 2000



Deux sites sont inventoriés à moins de 2 kilomètres des limites communales :

- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » (FR2100312), au Nord du territoire, à 1,700km ;

Modification simplifiée du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Commune de TOURS-SUR-MARNE

- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Marais d'Athis-Cherville », à 1,900km au Sud.

On recense également à moins de 15 kilomètres des limites communales :

- Le SIC « Marais de la Vesle en amont de Reims » ;
- Le SIC « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » ;
- Le SCI « Massif forestier d'Epernay et étangs associés ».

Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

Le Site d'Intérêt Communautaire

« Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés »

Le SIC « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » (FR2100312) est identifié au Nord du territoire de TOURS-SUR-MARNE.

Ce site s'étend sur 1 733 hectares. Il s'agit du massif forestier de la Montagne de Reims. C'est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles notamment hydromorphes ou avec landes relictuelles, forêts riveraines, hêtraie neutrophile, hêtraie thermophile et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants crayeux exposés au sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées (Aster amellus, Cephalanthera rubra, Laserpitium latifolium, Limodorum abortivum, Sorbus latifolia ...). Forêts et étangs possèdent une faune très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens (nombreux Tritons, Sonneur à ventre jaune), de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères (Chat sauvage). L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont la Leucorrhine à gros thorax.

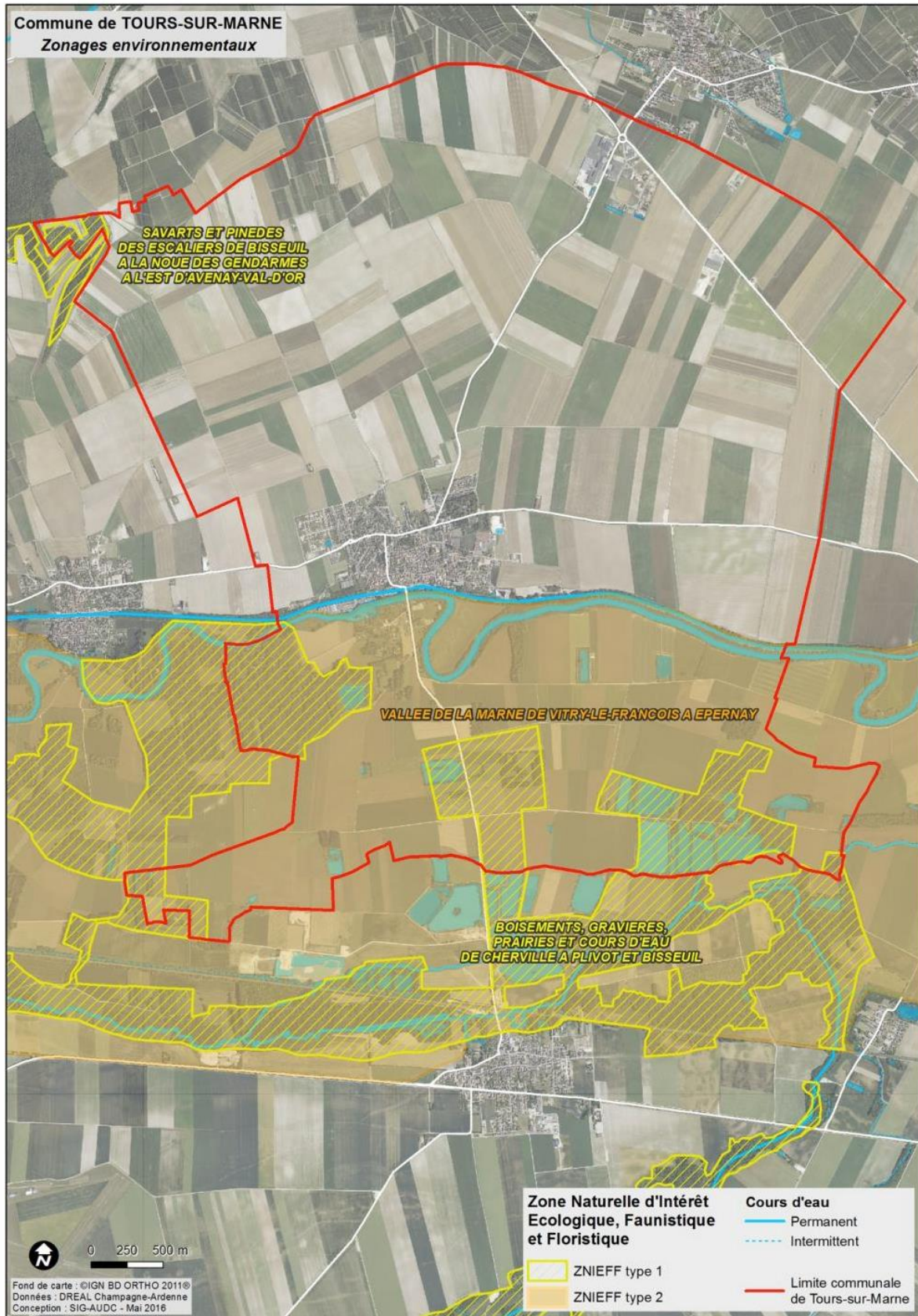
Le site est aussi caractérisé par un réseau karstique bien développé avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

Le Site d'Intérêt Communautaire « Marais d'Athis-Cherville »

Le marais d'Athis Cherville correspond à une tourbière plate alcaline. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du Cladion mariscus, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches. Il s'étend sur une surface de 42ha, uniquement sur la commune d'Athis.

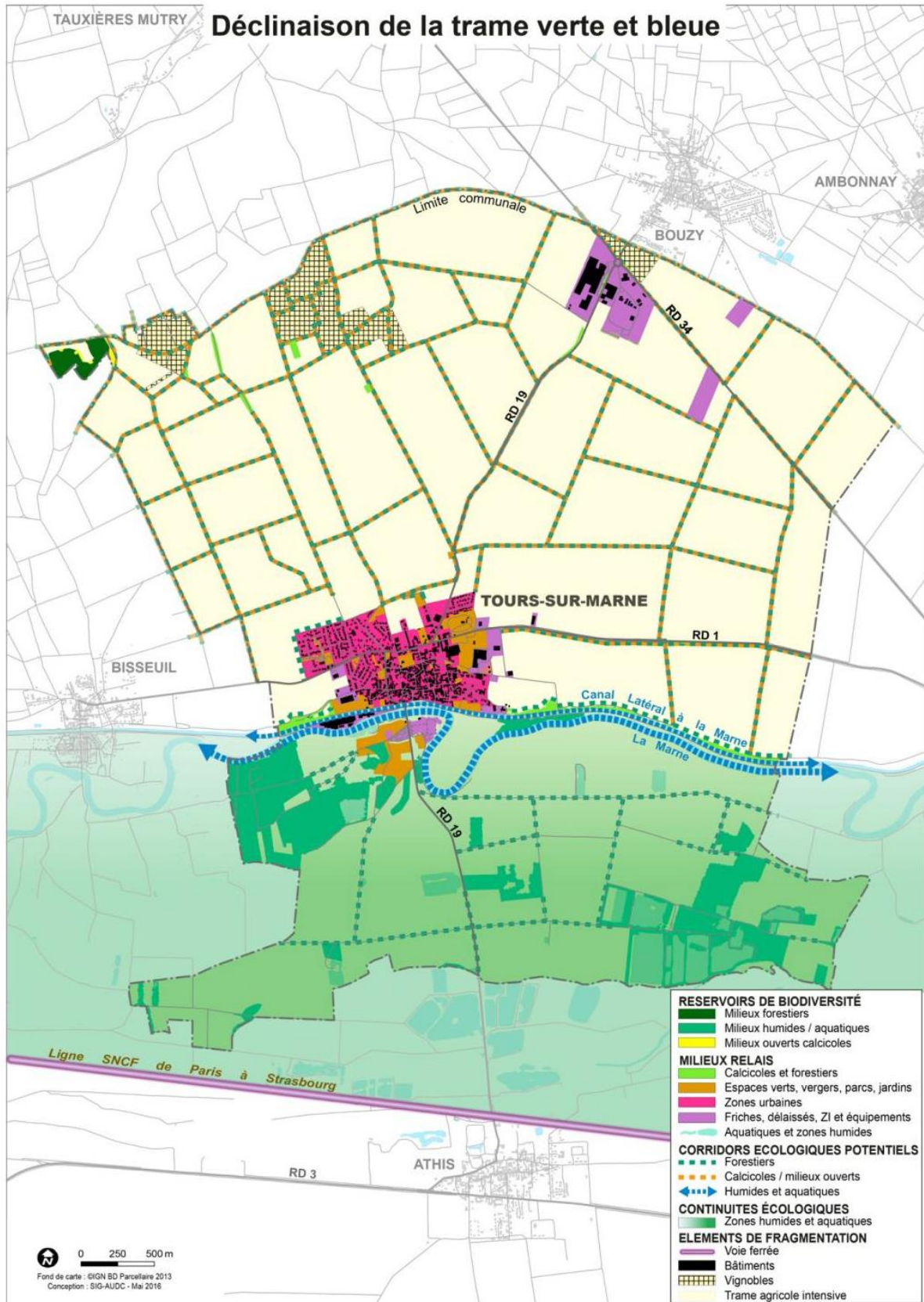
C. Impacts de la procédure de modification simplifiée du PLU sur l'environnement

Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
Natura 2000	Aucun site	<p>Aucune incidence.</p> <p>Compte tenu de l'objet de la procédure, la modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE n'aura aucune incidence, sur les milieux naturels reconnus.</p>
ZNIEFF	<p>Sont recensées sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF de type 1 « Savarts et pinèdes des escaliers de Bisseuil jusqu'à la noue des gendarmes à l'Est d'Avenay-Val-d'Or » ; - la ZNIEFF de type 1 « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil » ; - et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ». 	
Trame bleue / Trame verte	La commune abrite une portion d'un réservoir de biodiversité d'importance et à préserver constituée par la mosaïque de milieux humides au sein de la vallée de la Marne : gravières, boisements alluviaux et prairies humides.	
Zones humides	Sur le territoire, les zones humides identifiées par la DREAL, se concentrent sur la moitié Sud, au Sud du canal de la Marne.	



Modification simplifiée du **Plan Local d'Urbanisme**

Commune de TOURS-SUR-MARNE



Modification simplifiée du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **TOURS-SUR-MARNE**

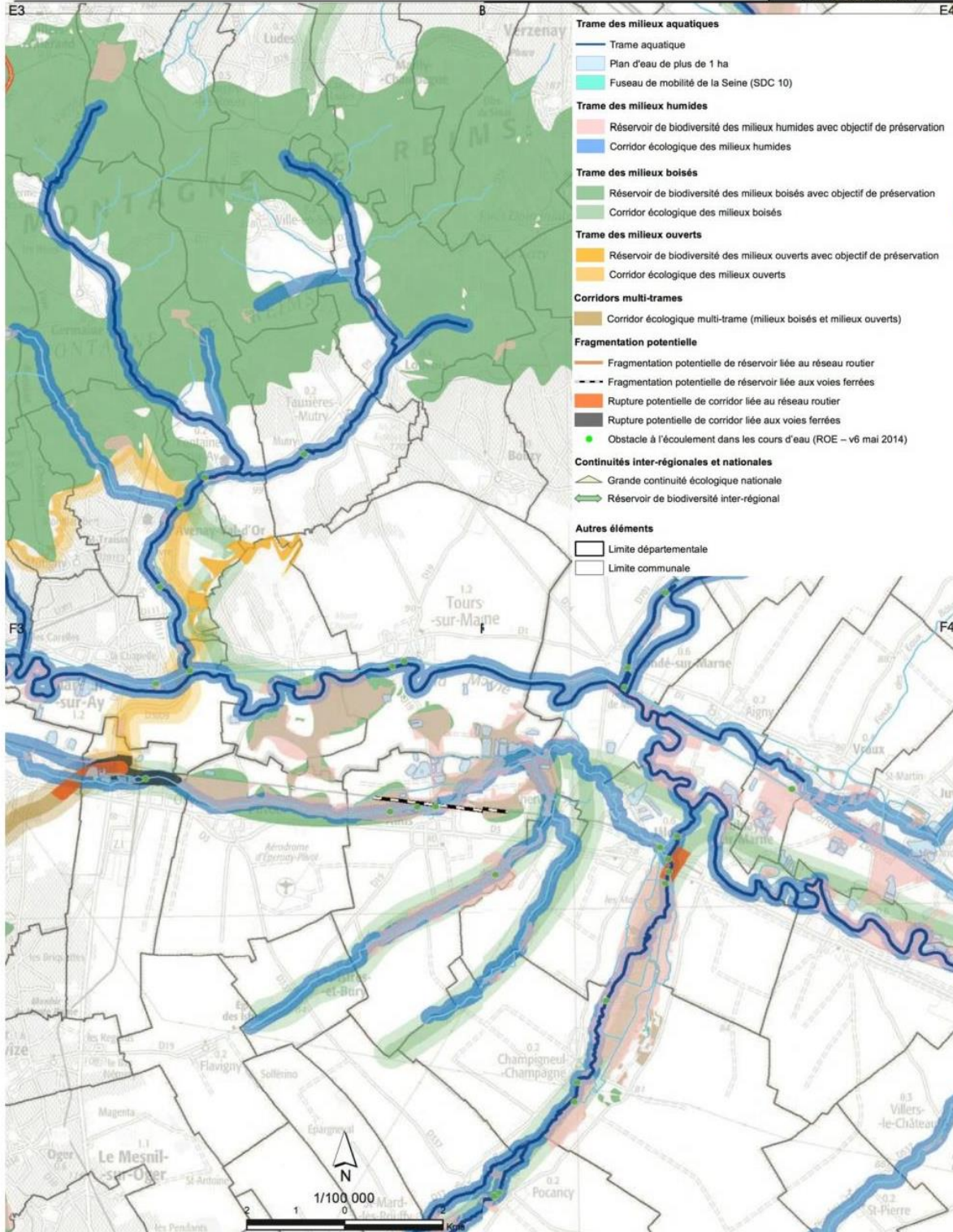
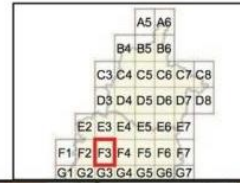
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle F3

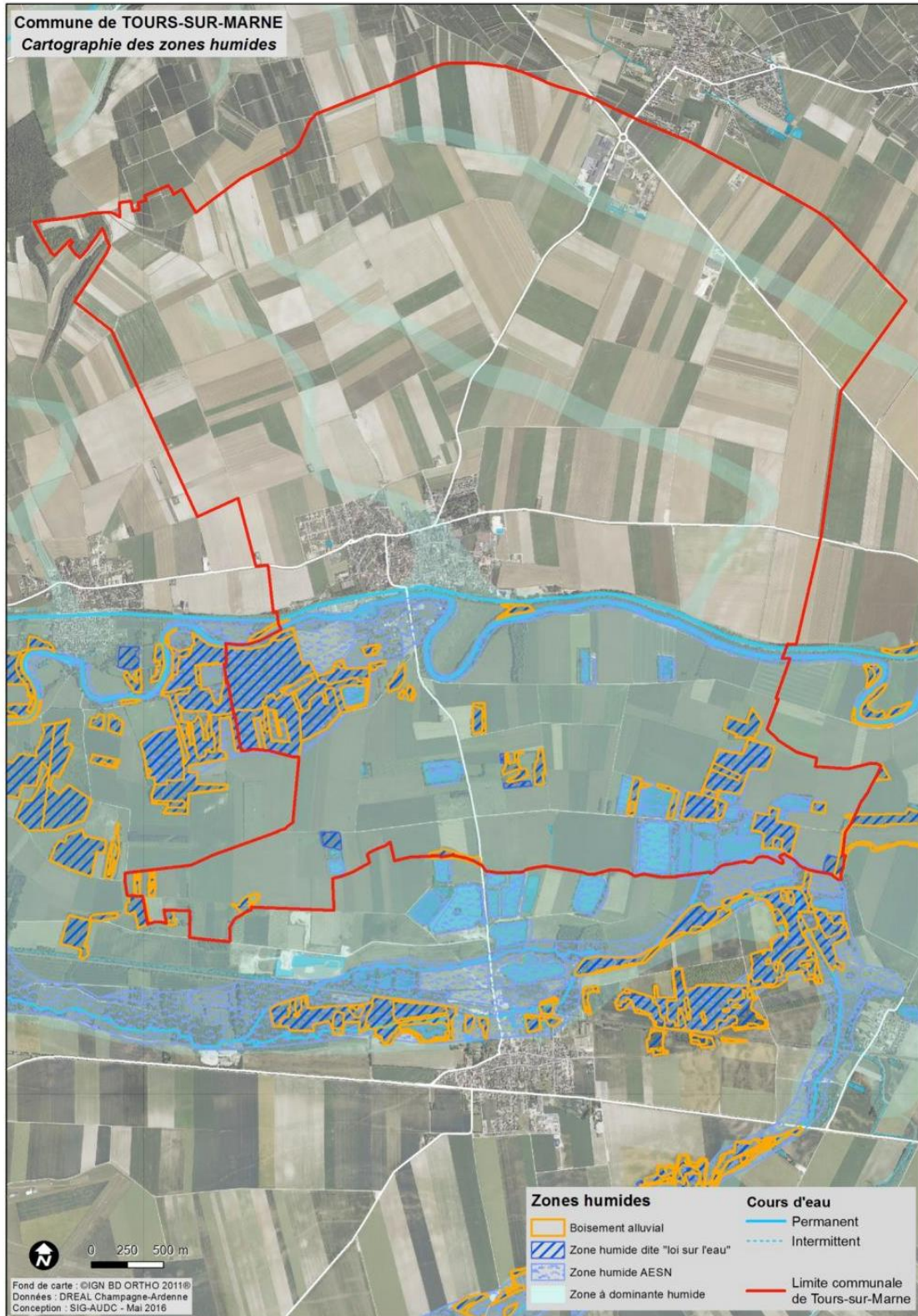
Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne. Elle constitue un porter-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets.

Cette carte a été produite à une échelle de 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.

Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Commune de TOURS-SUR-MARNE



Sources cartographiques : Diagnostic du territoire réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de TOURS-SUR-MARNE -Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne

Risques et nuisances	
Risques naturels	<p><u>Inondation</u> La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations, approuvé le 15/02/2022 : PPRI Marne aval – Secteur Epernay</p> <p><u>Aléa de retrait/gonflement des argiles</u> L'aléa est faible à nul sur l'ensemble du territoire.</p> <p><u>Remontées de nappe phréatique</u> La sensibilité au risque de remontées de nappe est assez variable sur l'ensemble du territoire communal : le risque est moyen voire faible au Nord du territoire, mais il s'accroît à l'approche de la Marne.</p> <p><u>Cavités</u> Des mouvements de terrains sont identifiés sur le territoire : 2 affaissements et 1 phénomène d'érosion des berges.</p>
Risques technologiques	<p>3 types de risques sont identifiés à TOURS-SUR-MARNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz naturel) ; - Pollution des sols : 4 anciens sites industriels¹ ; - Rupture de barrage. <p>Selon la base de données nationale des ICPE, le territoire de TOURS-SUR-MARNE abrite quatre ICPE soumises à autorisation². 9 ICPE soumises à déclaration³ sont également présentes, ainsi que le silo Vivescia.</p>

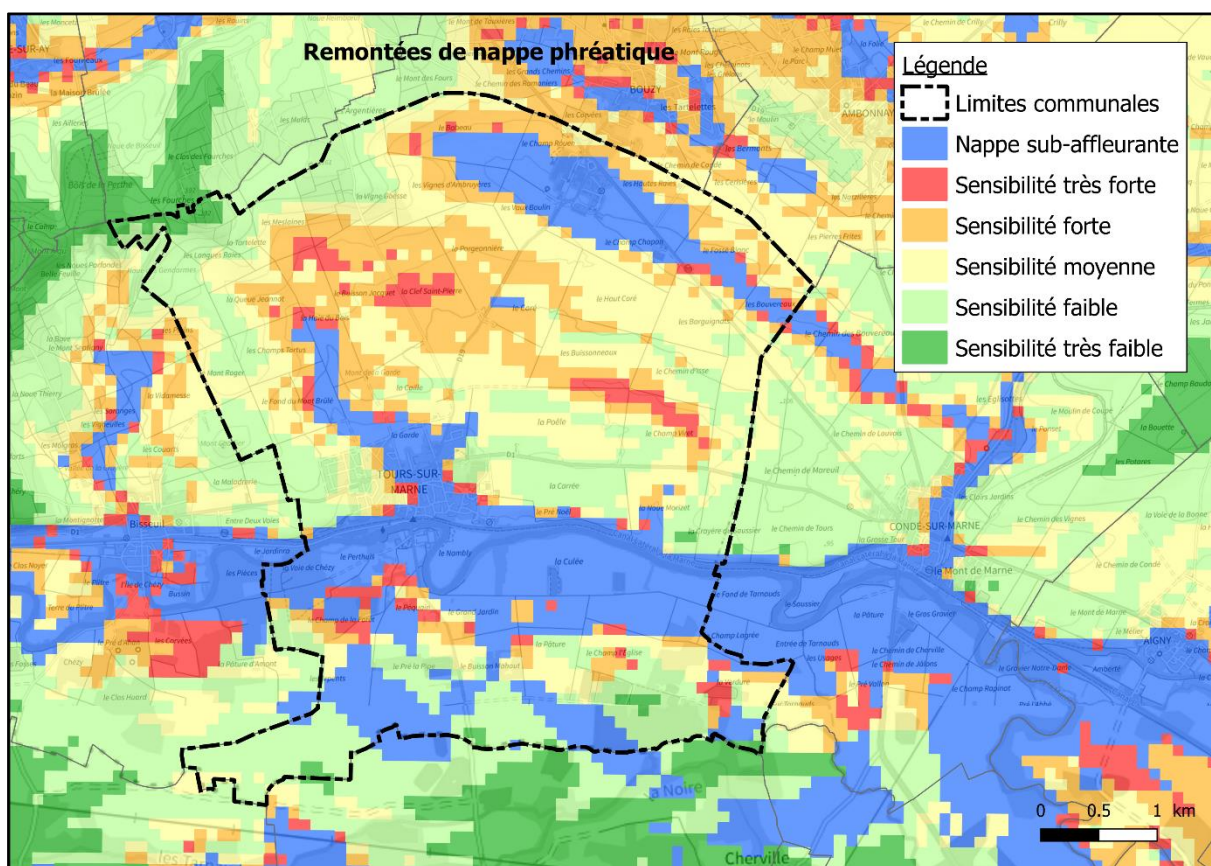
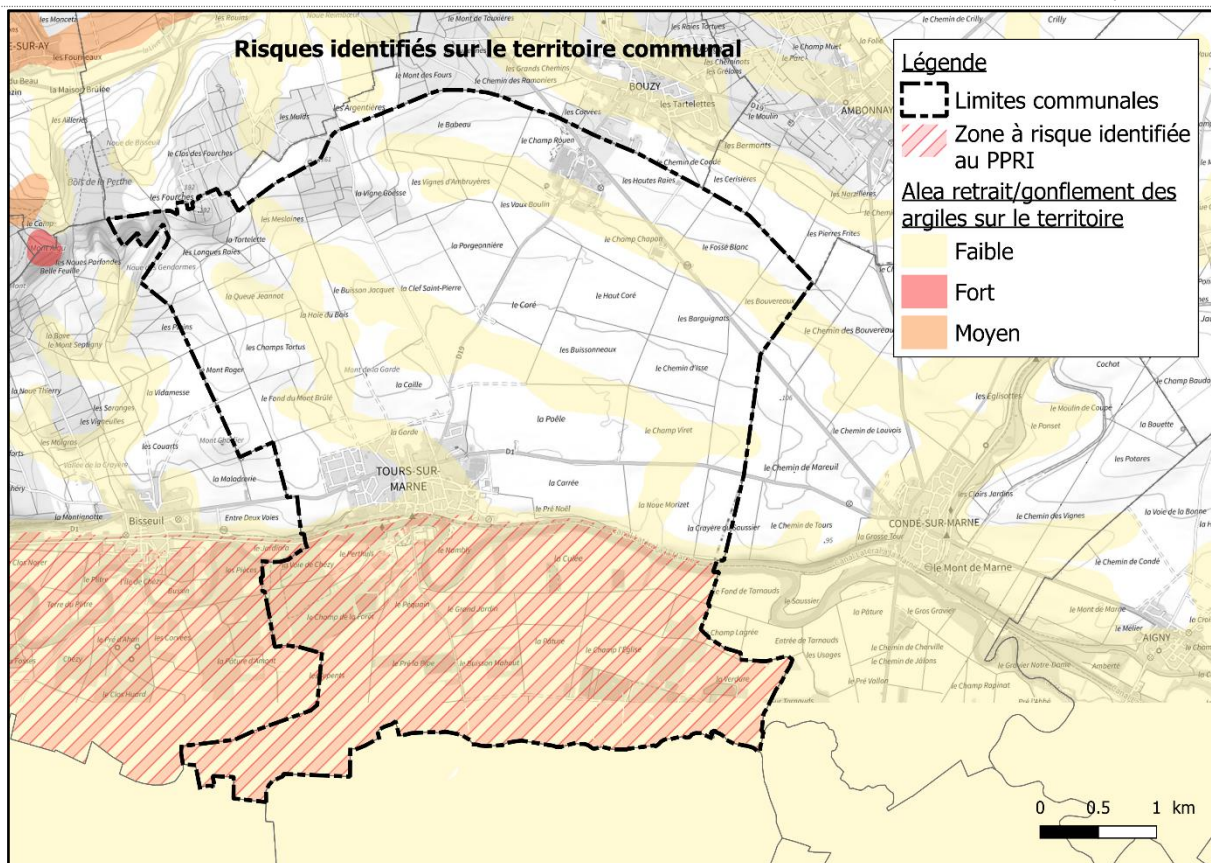
Aucune incidence.

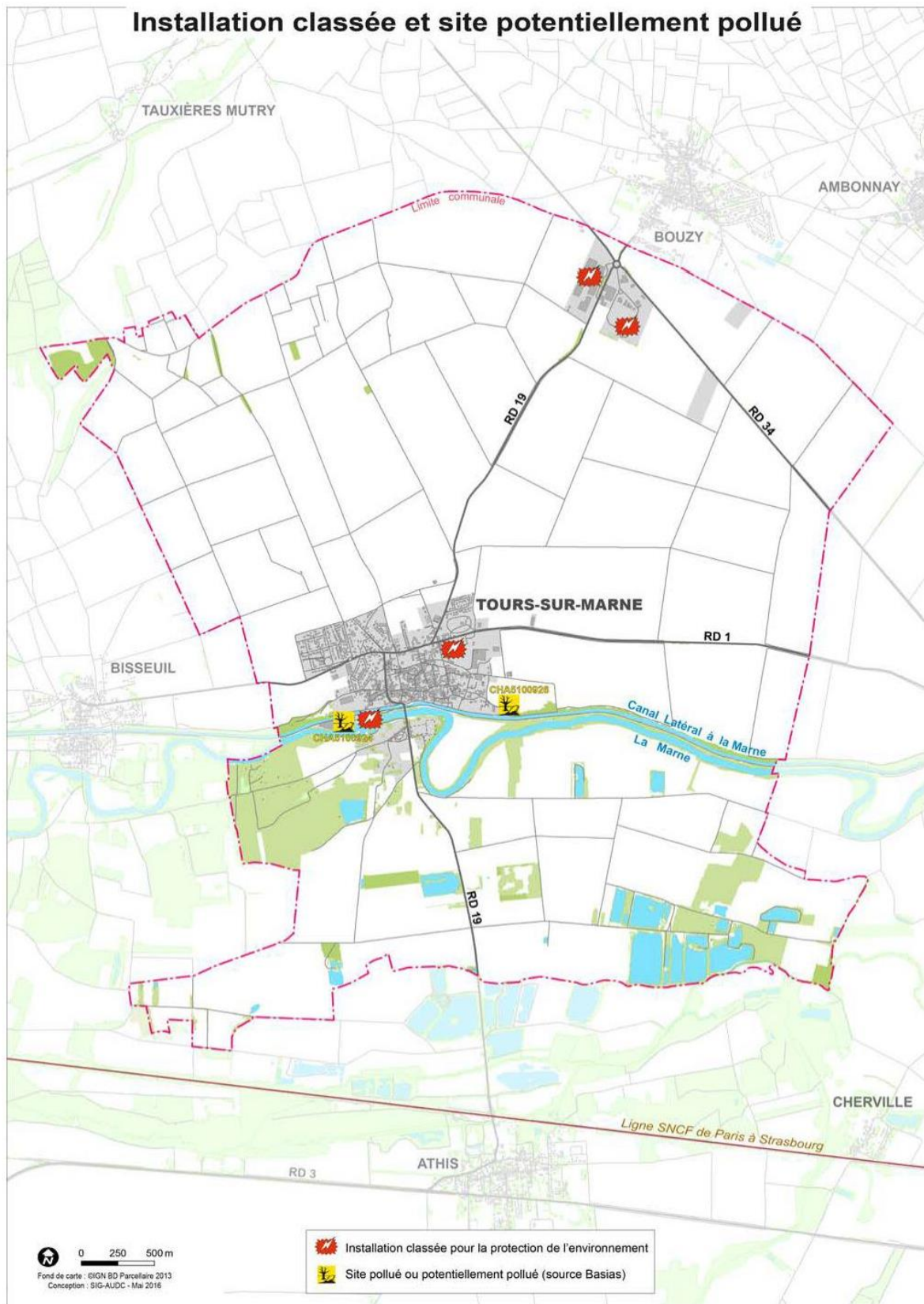
Compte tenu de l'objet de la procédure, la modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE n'aura aucune incidence, sur les risques connus.

¹ Sté Cartonnerie de Champagne, SMURFIT, Coopérative agricole Marnaise et Ets HARREL

² Laurent Perrier, Smurfit Kappa France, SNCC, Vranken-Pommery-Production

³ Baron-Dauvergne, SA Barancourt, Champagne Lafitte, EARL Delporte, Ecocep, SAS Cereson, SAS ER la Maison de Champagne, SCEV Les Meslaines, Champagne Sainz Clouet.



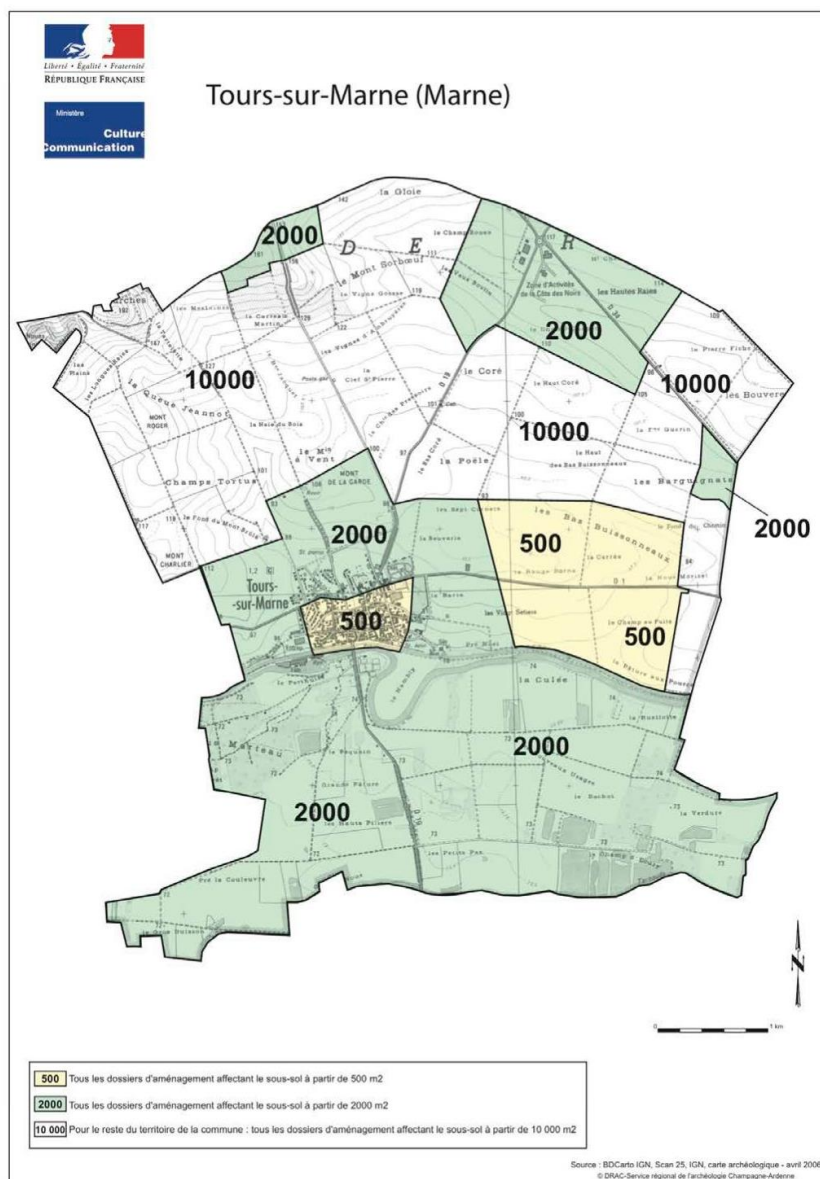


Modification simplifiée du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

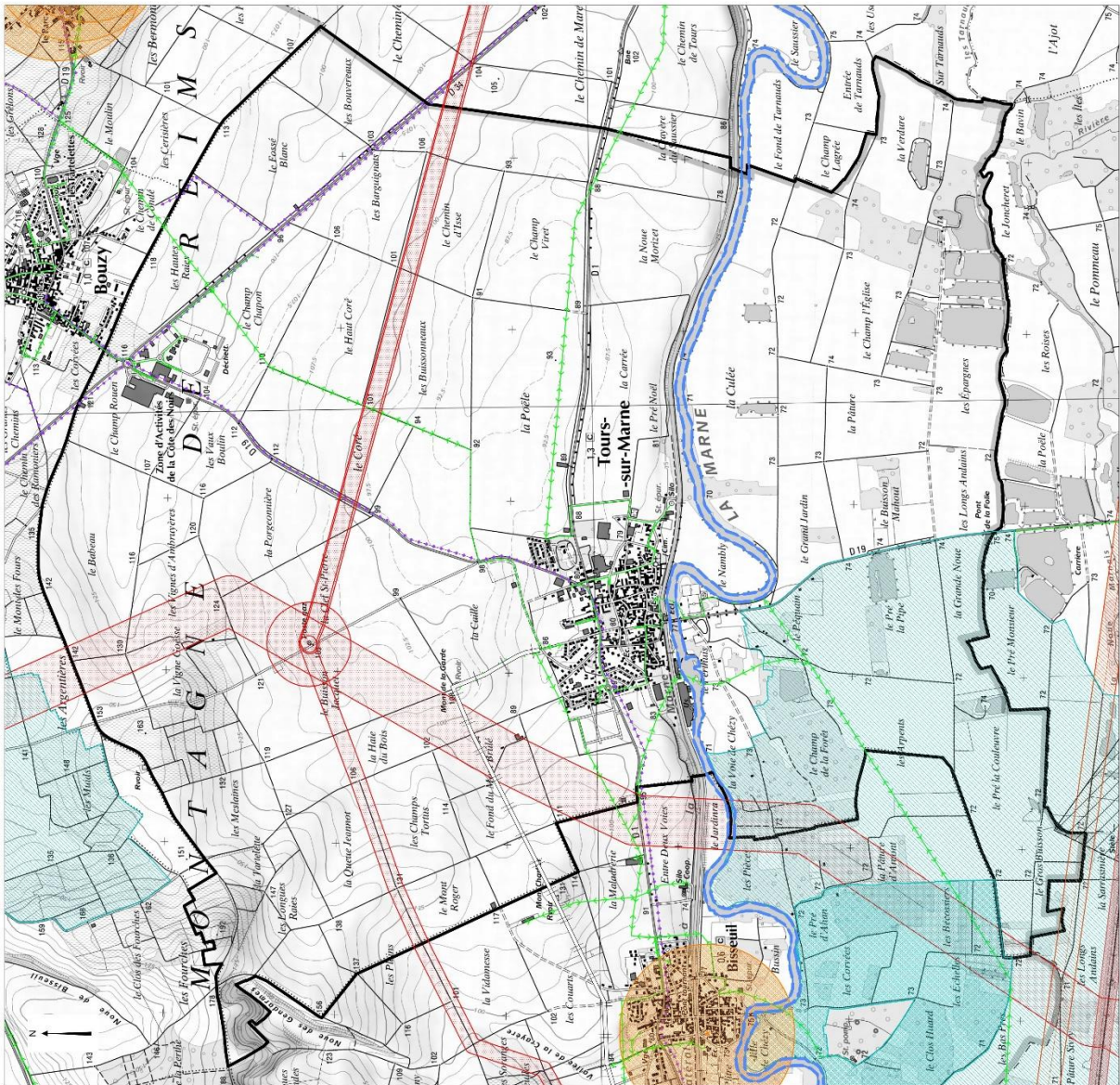
Commune de TOURS-SUR-MARNE

Patrimoine culturel et paysager		
Site classé, Site inscrit, Éléments majeurs du patrimoine bâtis	<p>TOURS-SUR-MARNE ne possède pas de monuments historiques classés ou inscrits.</p> <p>Le territoire est concerné par 3 niveaux de protection compte tenu du potentiel archéologique. Les secteurs sensibles sont situés en centre-bourg (depuis la RD1 jusqu'à la Marne) et à l'Est du territoire (Les Buissonneaux, La Noue Morizet).</p>	Aucune incidence.
Servitudes et contraintes		
Servitudes et contraintes	<p>En plus de la servitude liée au PPRI, sont recensées les servitudes et contraintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) liée à la Marne ; - Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (A5) ; - Servitude de protection de captage (AS1) liée à la station de pompage de Bisseuil ; - Servitude de halage et de marchepied (EL3) sur les rives de la Marne ; - Servitude d'alignement EL7, le long de la RD 1 ; - Servitude liée au passage de la canalisation de gaz (I3) ; - Servitude liée à l'établissement des canalisations électriques (I4) ; - Servitude relative aux transmissions radioélectriques (PT2) liée à la zone de dégagement Epernay/Av Middelkerke ↔ St-Martin-sur-Pré/Les GR ; - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications (PT3) ; - Servitude de relations aériennes (T4) attachée à l'aérodrome 	Aucune incidence

	<p>Epernay-Plivot ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) ; - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) sur l'ensemble du territoire. - Zone de bruit liée au passage de la ligne SNCF Noisy-le-Sec – Strasbourg (catégorie 1 – zone de bruit de 300 mètres, à l'extrémité Sud du territoire) 	
--	--	--



Modification simplifiée du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de TOURS-SUR-MARNE



préfecture de la Marne

Service Urbanisme
10000 Tours-sur-Marne
51 000 Châlons-en-Champagne

Plan Local d'Urbanisme

Commune de TOURS-SUR-MARNE

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes

Date: Septembre 2014

échelle: 1/10 000

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

LEGENDE

AMÉNAGEMENT

Contours servitudes des zones protégées sur le plan local d'urbanisme
Contours servitudes des zones protégées sur le plan local d'urbanisme
La présente carte n'a qu'une valeur informative.
Source: SIG-URBANISME

REPRODUCTION INTERDITE

AM Conservations des eaux - Servitudes concernent les terrains riverains des cours d'eau, des lacs, des étangs, des plans d'eau, des zones humides, des zones littorales, des zones de protection des zones littorales et des zones littorales.

AS Servitudes relatives aux zones protégées pour la protection de la biodiversité et des habitats d'intérêt communautaire.

AS1 Conservations des eaux - Servitudes relatives à l'habitat communautaire.

EL3 Navigation intérieure - Servitudes de largeur et de franchissement.

EL7 Circulation routière - Servitudes d'alignement (servitudes relatives au plan et au relief) et servitudes de franchissement.

U Océan - Servitudes relatives à l'habitat communautaire.

U-EGP Servitudes relatives à l'habitat communautaire.

PT2 Télécommunications - Servitudes relatives aux télécommunications (servitudes relatives aux lignes aériennes, aux câbles, aux conduits, aux supports, aux poteaux, aux mâts, aux pylônes, aux tours, aux antennes, aux câbles, aux supports, aux poteaux, aux mâts, aux pylônes, aux tours, aux antennes).

PT3 Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

T4 Relations aériennes - Servitudes administratives - Servitudes de franchissement (servitudes relatives aux lignes aériennes, aux câbles, aux conduits, aux supports, aux poteaux, aux mâts, aux pylônes, aux tours, aux antennes).

T5 Relations aériennes - Servitudes administratives - Servitudes de franchissement (servitudes relatives aux lignes aériennes, aux câbles, aux conduits, aux supports, aux poteaux, aux mâts, aux pylônes, aux tours, aux antennes).

T7 Relations aériennes - Servitudes administratives - Servitudes de franchissement (servitudes relatives aux lignes aériennes, aux câbles, aux conduits, aux supports, aux poteaux, aux mâts, aux pylônes, aux tours, aux antennes).

Modification simplifiée du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de **TOURS-SUR-MARNE**

D. Menaces sur les sites Natura 2000

Rappelons que la modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE ne porte que sur l'assouplissement des dispositions relatives aux panneaux solaires, pour faciliter leur mise en œuvre, favorisant le recours aux énergies renouvelables.

Compte tenu de la nature et de l'importance des corrections apportées au PLU, la modification simplifiée du PLU de TOURS-SUR-MARNE n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur l'environnement proche, pour les raisons suivantes :

- La procédure de modification simplifiée s'inscrit dans le PADD, défendu par les élus lors de l'élaboration du PLU, dans le respect du code de l'urbanisme ;
- Les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ne renforceront pas davantage l'urbanisation que ne le permet déjà le document en vigueur ;
- La modification ne conduit à la destruction d'aucun milieu naturel ;
- La modification ne concerne pas d'espace boisé, ni d'espace remarquable sur le plan écologique ;
- Si des zones humides à enjeu sont identifiées sur le territoire, elles ne sont pas impactées par la présente modification ;
- Le territoire est concerné par le risque d'inondation. La procédure de modification n'impliquera aucun risque naturel supplémentaire.

La modification simplifiée du PLU n'aura aucun impact direct, ni indirect sur les espèces et les habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ; ces milieux ne subiront aucune destruction, ni détérioration susceptibles d'être engendrées par la modification du document d'urbanisme.

Cette modification ne présente aucune incidence négative sur les thématiques environnementales.